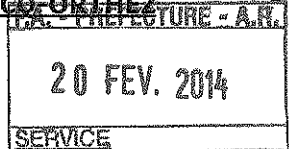


**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**



Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de Lacq-Orthez de faire appliquer des tarifs aux occupants de l'Aire de Grand Passage situé à Orthez,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs comme suit :

1. Jusqu'au 30 avril 2014 :
 - ⌘ Caution : 50€ / groupe
 - ⌘ Forfait stationnement : 5€ / jour / caravane de vie.
2. Du 1^{er} mai au 30 septembre 2014 :
 - ⌘ Pour les groupes de plus de 20 caravanes :
 - Caution : 500 € / groupe
 - Forfait stationnement : 25 € / caravane double essieu / semaine ou moins de 7 jours
 - ⌘ Pour les groupes inférieurs à 20 caravanes :
 - Caution : 50 € / groupe
 - Forfait stationnement : 5€ / jour / caravane de vie.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 17 février 2014

